

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2025-12-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

PO 33

Code UFI

CG8S-0CNX-4217-0DJA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation

Liquide concentré pour blanchiment à usage professionnel.

Utilisations déconseillées

Tout autre usage est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Kleen Purgatis International AG

Adresse

Firststrasse 30 A
8835 Feusisberg
Suisse

Téléphone

+41 (0) 44 51535 60

Courriel

info@kleen-purgatis.ch

Fabricant

KLEEN PURGATIS GmbH

Adresse

Dieselstraße 10
32120 Hiddenhausen
Allemagne

Téléphone

+49 (0) 5223 9970-40

Courriel

info@kleen-purgatis.de

Site web

www.kleenpurgatis.de

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2025-12-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



Référence

Regulatory Affairs

E-mail

info@kleen-purgatis.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

145 (Disponible 24/7) - Tox Info Suisse (Disponible pour le public.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4

Toxicité aiguë, par inhalation, catégorie de danger 4

Irritation cutanée, catégorie de danger 2

Lésions oculaires graves, catégorie 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3 - Irritation des voies respiratoires

Mentions de danger

H302 + H332, H315, H318, H335

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2025-12-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Informations complémentaires

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: Peroxyde d'hydrogène

2.3 Autres dangers

PO 33 est un oxydant puissant.

En cas d'échauffement ou de contact avec des substances incompatibles (telles que des sels métalliques, des alcalis, des agents réducteurs ou d'autres impuretés), il existe un risque de décomposition avec dégagement d'oxygène gazeux (qui attise le feu) :

- Formation de surpression / risque d'éclatement dans les récipients fermés et les conduites.
- Risque d'incendie avec des matières organiques (bois, papier) / risque d'explosion avec des solvants organiques.

Autres

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2025-12-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
peroxyde d'hydrogène	7722-84-1 231-765-0 01-2119485845- 22-xxxx 008-003-00-9	25 - ≤35%	Ox. Liq. 1, Acute Tox. 4 - oral, Skin Corr. 1A, Acute Tox. 4 - inhalation	H271, H302, H314, H332 - -	Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 70% Skin Corr. 1B, H314: 50% ≤ C < 70% Skin Irrit. 2, H315: 35% ≤ C < 50% Ox. Liq. 1, H271: C ≥ 70% Ox. Liq. 2, H272: 50% ≤ C < 70% Eye Dam. 1, H318: 8% ≤ C < 50% Eye Irrit. 2, H319: 5% ≤ C < 8% ATE [Orale]: 431 mg/kg pc ATE [Inhalation – Vapeur]: 11 mg/l	B

Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation

EN CAS DE D'INHALATION: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2025-12-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Informations à l'intention des médecins

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Insuffisance respiratoire, toux. Les vapeurs peuvent être irritantes pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons.

Contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux

Le liquide provoque une inflammation sévère de la conjonctive et peut provoquer de lésions graves de la cornée. Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Ingestion

Nausée, vomissements, gêne gastro-intestinale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Eau pulvérisée , Poudre sèche , Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Dioxyde de carbone (CO2)

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Propriétés comburantes

Le récipient peut rompre en cas d'échauffement.

Le produit lui-même ne brûle pas.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2025-12-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Mesures en cas d'incendie

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Ne jamais utiliser :

Matériau absorbant organique/cellulose/papier.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.

Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2025-12-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Protéger de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 5.1B (Substances dangereuses oxydantes)

Température de stockage : 10-30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2: Liquide concentré pour blanchiment

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2025-12-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Valeurs limites à court terme ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
peroxyde d'hydrogène	7722-84-1 231-765-0	1 / 1,4 /	2 / 2,8 /			-

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
peroxyde d'hydrogène (7722-84-1/231-765-0)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	1,4 mg/m³	Employés	Locaux

PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
peroxyde d'hydrogène (7722-84-1/231-765-0)	PNEC	Eau potable	0,013 mg/l
peroxyde d'hydrogène (7722-84-1/231-765-0)	PNEC	Eau de mer	0,013 mg/l
peroxyde d'hydrogène (7722-84-1/231-765-0)	PNEC	Sédiment (eau potable)	0,047 mg/kg
peroxyde d'hydrogène (7722-84-1/231-765-0)	PNEC	Sédiment (eau de mer)	0,047 mg/kg
peroxyde d'hydrogène (7722-84-1/231-765-0)	PNEC	Sol	0,0023 mg/kg
peroxyde d'hydrogène (7722-84-1/231-765-0)	PNEC	Station d'épuration	4,66 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2025-12-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Gants de protection conformes à EN 374.

Matière des gants : (IIR) caoutchouc butyle , (FKM) Caoutchouc fluoré

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'un fournisseur à l'autre. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Autres protections de la peau

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Appareils de protection respiratoires adéquats: Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141).

Type de Filtre recommandé: NO-P3

Risques thermiques

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Couleur

incolore

Odeur

sans odeur

Seuil olfactif

Non déterminé pour le mélange.

Point de fusion / congélation

< 0 °C

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

> 100 °C

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2025-12-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



Inflammabilité

Non déterminé pour le mélange.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

Point d'inflammation

Donnée non disponible

Température d'auto-allumage

Non déterminé pour le mélange.

Température de dégradation

> 60 °C

pH

2 - 4

Viscosité cinématique

Non déterminé pour le mélange.

Viscosité, dynamique

Non déterminé pour le mélange.

Solubilité

Soluble dans l'eau

Hydrosolubilité

Miscible

Coefficient de partage n-octanol / eau

Non déterminé pour le mélange.

Pression de vapeur

1,9 hPa

Densité et/ou densité relative

1,1 - 1,2 g/cm³

Densité de vapeur relative

Non déterminé pour le mélange.

Taux d'évaporation

Non déterminé pour le mélange.

Dangers d'explosion

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Caractéristiques oxydantes

Matière oxydante

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2025-12-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



COV %

0 %

Propriétés des particules

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Danger d'explosion sous l'action de la chaleur. Oxydants

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Se décompose par chauffage. (Explosif)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Explosif - Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.
Corrosif(ve) au contact avec des métaux - Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes
Agents réducteurs
Métaux, sels de métaux lourds, poudre de laiton.
Tenir à l'écart des matières combustibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

L'oxygène Explosif(ve) - Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif: possibilité d'effets irréversibles par ingestion. Nocif par inhalation.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2025-12-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Remarques
peroxyde d'hydrogène 7722-84-1 / 231-765-0	LC50	11 mg/l	Inhalatif : vapeurs	4h	rat	-
peroxyde d'hydrogène 7722-84-1 / 231-765-0	LD50	>2000 mg/kg	Cutanée	-	lapin	ECHA
peroxyde d'hydrogène 7722-84-1 / 231-765-0	LD50	431 mg/kg	oral	-	rat	-

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Danger par aspiration

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

11.2. Informations sur les autres dangers

Donnée non disponible

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2025-12-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Remarque
peroxyde d'hydrogène 7722-84-1 / 231-765-0	LC50	16,4 mg/l	96h	Pimephales pro- melas (Vairon à grosse tête)	ECHA

Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/ Directive	Remarque
peroxyde d'hydrogène 7722-84-1 / 231-765-0	EC50	5,74 mg/l	96h	Algues	Average value	GESTIS

Toxicité aigüe pour les crustacés

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Remarque
peroxyde d'hydrogène 7722-84-1 / 231-765-0	LC50	2,4 mg/l	48h	Daphnia pulex	ECHA

12.2 Persistance et dégradabilité
Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol
Mobilité
Pas d'information disponible.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2025-12-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

Autres

Classe d'eau allemande

WGK1 - pollue faiblement l'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

A noter:

- Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Emballage

Ne pas réutiliser des récipients vides. Produits et méthodes recommandés pour le nettoyage : rincer plusieurs fois le bidon à l'eau et le jeter avec les ordures ménagères.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé.

Code OMD (Ordonnance sur le traitement des déchets) pour le type de déchets 'Autres déchets chimiques problématiques (EWW 127)':

Code de déchet	Description des déchets
16 09 03*	peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2014

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2025-12-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

P00.00003590.10410

Nom d'expédition IMDG correct

HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

ADR/RID/ADN



5.1



8

Classe ADR/RID

5.1

Code de classe ADR/RID

OC1

Numéro de danger ADR/RID

58

Catégorie IMDG

5.1

Classe IATA

5.1

Classe ADN

5.1

Code de classification ADN

5.1

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

-

Polluant marin IMDG

-

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
 Délivré: 2025-12-03
 Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

IMDG EmS

F-H,S-Q

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

Autres

Autres informations ADR-RID

LQ: 1L

EQ: E2

Catégorie de transport (code de restriction des tunnels): 2 (E)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII : > 30 % agents de blanchiment oxygénés

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non pertinent

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non pertinent

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non pertinent

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Peroxyde d'hydrogène (CAS: 7722-84-1)

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non pertinent

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)

Catégorie de danger Seveso : Non pertinent

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2025-12-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Teneur en COV: 0 %

Liquide dangereux pour l'eau : classe B

CH - OPAM - Seuil quantitatif : 20 000 kg

Produits chimiques du groupe 2

Réservé aux utilisateurs professionnels - ne doit pas être remis aux utilisateurs privés.

813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim)

832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA)

Valeurs limites sur le lieu de travail Valeurs MAK/BAT actuelles (publiées par la SUVA)

Autres réglementations, limitations et législations

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente

Rev. 6.1: Section 2. Identification des dangers

Rev. 6.2: Mise à jour générale sans modifications.

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

DNEL - Dose dérivée sans effet

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

IATA - Association internationale du transport aérien

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2025-12-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
LoW - Liste des déchets
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces subs
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH - Système général harmonisé
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
UFI - Identifiant unique de formulation
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH
ECHA C&L - Inventaire
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE)
1272/2008 [CLP] :
Dangers pour la santé : Méthode de calcul

Signification des phrases

Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4
Skin Irrit. 2 - Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1
STOT SE 3 - resp. tract irrit. - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3 - Irritation des voies respiratoires
Acute Tox. 4 - inhalation - Toxicité aiguë, par inhalation, catégorie de danger 4
Ox. Liq. 1 - Liquides comburants, catégorie de danger 1
Skin Corr. 1A - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1A
H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H314 Provoque Des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PO 33

Numéro de version: 6.2
Délivré: 2025-12-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-04-13



Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.